

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 OCTOBRE 2007  
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
ET DES DECISIONS**

L'an deux mille sept, le cinq octobre à vingt et une heures,  
le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre PRADDAUDE, Maire.

**Présents :**

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud FOUBERT, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Sophie CLAUS, M. Jean-Luc SALMON, M. Jacques TRAISNEL, M. Bruno GREHAN, M. Sylvain BURATTI, M. François DELTOUR (présent à partir du point n° 3), Mme Virginie DOUAT, Mme Anne LLAGONNE, M. Jean-Michel SINET, Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Claude LEGOUY, M. Dominique DRUJON, M. Gilles MASURE, Mme Suzanne BUAT, M. Jean-Yves HELARY, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Paul LETOURNEUR.  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude LAISIÈRE (pouvoir à B. FORTIER), Mme Nicole GROGNET (pouvoir à M. GREHAN), Mme Josy TORLET (pouvoir à Mme ESTIER), M. Arnaud GIRAUDON (pouvoir à M. BURATTI), Mlle Marion LAGUIONIE (pouvoir à Mme FAIVRE), M. Olivier MOREL (pouvoir à M. TRAISNEL), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M. FOUBERT) M. Olivier GARINOT (pouvoir à Monsieur le Maire).

Mme Anne LLAGONNE est désignée comme secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est ensuite abordé.**

**AFFAIRES FINANCIERES**

1. Budget général – Décision modificative n° 4
2. Budget général – Autorisation spéciale n° 4 portant sur des augmentations de crédits
3. Budget général – Titres irrécouvrables
4. Exploitation des marchés hebdomadaires – Actualisation des tarifs des droits de place au 1<sup>er</sup> juillet 2007
5. Imputation en section d'investissement

**AFFAIRES FONCIERES**

6. Vente d'un immeuble 6, 8, 10 rue de Zell-Mosel à Crépy-en-Valois
7. Vente par la S.C.I. Ile de France à la Ville de Crépy-en-Valois
8. Vente par la Ville de Crépy-en-Valois à la société FONCIER CONSEIL SNC
9. Approbation d'un programme d'aménagement d'ensemble sur une partie du territoire de la commune de Crépy-en-Valois : P.A.E. « Le Campus »
10. Vente par la Ville de Crépy-en-Valois à Madame MAUFROY et Monsieur MALTOT d'un terrain rue Jacques Ratisbonne
11. Cession gratuite à la Ville de CREPY-EN-VALOIS d'un terrain par la société Mc Donald's France SA
12. Cession gratuite à la Ville de Crépy-en-Valois d'un terrain par la S.C.I. le Sillon
13. Convention avec le Département de l'Oise – Travaux sur RD 932
14. Cession par la société M.F.C.G. à la Ville de Crépy-en-Valois d'un terrain rue Schubert
15. Local kiosque à journaux – Convention d'occupation à la société « Le Kiosque du Valois »

16. Suppression de la Z.A.C. de Crépy-en-Valois

#### **AFFAIRES TECHNIQUES**

17. Marchés à procédure adaptée
18. Fourniture de fuel domestique pour le chauffage des bâtiments pour une durée de trois ans – Autorisation de signature du marché
19. Travaux neufs de V.R.D. rue des Erables – Autorisation de signature du marché
20. Travaux neufs de V.R.D. Zone Industrielle – Autorisation de signature du marché
21. Assainissement du chemin de la Terrière – Autorisation de signature du marché
22. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général pour l'assainissement du chemin de la Terrière
23. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général pour l'assainissement du quartier Gendarmerie – 2<sup>ème</sup> phase
24. Suppression du P.N. 38 – Avenant n° 2 et solde à la convention quadripartite de financement

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

25. Prise en charge des repas confectionnés par le restaurant scolaire Massenet – Passation d'une convention avec l'école Sainte-Marie

#### **AFFAIRES DE PERSONNEL**

26. Prestations d'action sociale – Taux au 1<sup>er</sup> janvier 2007

#### **AFFAIRES GENERALES**

27. Prestations d'action sociale – Taux au 1<sup>er</sup> janvier 2007

#### **AFFAIRES SOCIALES**

28. Renouvellement du contrat enfance et contrat temps libre avec la C.A.F. de Creil pour la période 2007-2010

#### **EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2006 (consultables aux Services Techniques)**

- Service de l'eau potable
- Service de l'assainissement
- Communauté de Communes du Pays de Valois
- Rapports d'activités du service
- Rapport sur le prix et la qualité de service pour l'élimination des déchets ménagers
- Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise
- Syndicat d'Electricité de l'Oise

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

*LC/PG*

<b>1. BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N° 4</b>
---

Après examen des crédits budgétaires et à la demande des différents responsables de service,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les crédits suivants :

**En dépenses de fonctionnement :**

En diminution

011-0220-6064	« Fournitures administratives » Etat civil	- 170,00
011-020-6184	« Versements organismes de formation »	- 11.730,00
011-0241-60632	« Petit équipement » Fêtes et cérémonies	- 7.600,00
011-2126-60632	« Petit équipement » Rased Cocteau	- 152,00
011-814-60632	« Petit équipement » Eclairage public	- 2.700,00
011-0203-6182	« Documentations » Service Technique	- 1.300,00
011-0203-61522	« Entretien de bâtiments » Tous bâtiments	- 2.650,00
011-020-61558	« Entretien autres biens mobiliers » Administration générale	- 7.376,00
020-01-020	« Dépenses imprévues »	- 3.763,00
011-212-6228	« Divers » Etudes surveillées	- 10.000,00
011-020-6281	« Concours divers »	- 1.000,00
65-20-6556	« Indemnités logements instituteurs »	- 2.000,00
65-021-6535	« Formation des élus »	- 4.800,00
65-0204-65741	« Cotisations autres organismes »	- 500,00
65-2112 – 65741	« Cotisations autres organismes »	- 100,00
65-413-65741	« Cotisations autres organismes »	- 500,00
65-4221-65741	« Cotisations autres organismes »	- 100,00
65-814-65741	« Cotisations autres organismes »	- 100,00
65-822-6571	« Cotisations autres organismes »	- 100,00
65-823- 65741	« Cotisations autres organismes »	- 300,00
65-8231-65741	« Cotisations autres organismes »	- 300,00
		<b>- 57.241,00</b>

En augmentation :

012-020-6218	« Autre personnel extérieur »	+ 10.000,00
012-251-64131	« Rémunération principale non titulaire » Restaurants scolaires	+ 20.300,00
023-01-023	« Virement section investissement »	+ 15.802,00
65-01-654	« Pertes sur créances irrécouvrables	+ 11.139,00
		<b>+ 57.241,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>

**En dépenses d'investissement**

En augmentation

20-020-205 opération 610	« Concessions et droits » Logiciel état civil et recensement militaire	+ 1.400,00
21-024-2188 opération 507	« Autres immobilisations corporelles » Bloc sanitaire fêtes et cérémonies	+ 7.600,00
21-2126-2188 opération 504	« Autres immobilisations corporelles » Rased Cocteau	+ 152,00
21-814-21534 opération 514	« Réseaux d'électrification » Eclairage public	+ 4.000,00
21-822-2158 opération 506	« Autres installations matériels et outillage » « Feux rue de l'Eglise, rue Saint-Lazare et boulevard Victor Hugo	+ 64.300,00
23-2124-2313 opération 504	« Construction » Terrain école primaire Cocteau	+ 2.650,00
23-822-2315 opération 595	« Installations, matériels et outillage » Travaux voirie rue de l'Eglise	+ 1.522,00

23-822-2315 opération 616	« Installations, matériels et outillage Travaux voirie rue Bernard Plé	+ 15.826,00
23-822-2315 opération 617	« Installations, matériels et outillage » Travaux voirie rue Gaston d'Orléans	+ 3.389,00
		<b>+ 100.839,00</b>

En diminution :

20-0206-205 opération 500	« Concession et droits » Logiciel dette finances	- 1.655,00
21-814-21534 opération 514	« Réseaux d'électrification » Eclairage Nerval	- 9.000,00
23-822-2315 opération 518	« Installations, matériels et outillage » Travaux voirie rue Nationale	- 6.584,00
23-822-2315 opération 560	« Installations, matériels et outillage » Travaux voirie avenue G. de Nerval	- 4.511,00
23-822-2315 opération 613	« Installations, matériels et outillage » Travaux aide aux Nomades	- 55.300,00
23-822-2315 opération 614	« Installations, matériels et outillage » Travaux voirie rue Goland	- 3.437,00
23-822-2315 opération 615	« Installations, matériels et outillage » Travaux voirie rue des Brayes	- 4.400,00
23-822-2315 opération 618	« Installations, matériels et outillage » Travaux voirie place Gambetta	- 150,00
		- <b>85.037,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 15.802,00</b>

**En recettes d'investissement :**

021-01-021	« Virement de la section de fonctionnement »	+ 15.802,00
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 15.802,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

LC/PG

**2. BUDGET GENERAL  
AUTORISATION SPECIALE N° 4  
PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CREDITS**

Après examen des crédits 2007 et suite à la demande du service technique pour inscrire les crédits nécessaires à la réparation de matériel d'éclairage public due à des dommages occasionnés par des tiers et ayant fait l'objet d'un remboursement de leur assurance,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les augmentations de crédits suivants :

**En fonctionnement :**

Dépenses :

011-814-60632	« Petit équipement » Eclairage public	+ 2.716 €
---------------	--	-----------

## Recettes

77-01-7788	« Produits exceptionnels divers » Remboursement sinistres éclairage public	+ 2.716 €
------------	---	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Bruno FORTIER**  
*LC/PG*

### **3. BUDGET GENERAL TITRES IRRECOUVRABLES**

Conformément à l'état P511 « Taxes et produits irrécouvrables » transmis par le Receveur Municipal,

Le rapporteur

- informe les membres du Conseil Municipal que les impayés figurant sur cet état concernent des créances de loyers et charges de 2002 à juillet 2007,
- propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à porter ces recettes en créances irrécouvrables pour un montant total de 11.162,43 € au compte 65-01-654 et à signer les P511.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

*LC/PG*

### **4. EXPLOITATION DES MARCHES HEBDOMADAIRES ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2007**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2007 décidant d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 les tarifs des droits de place et le montant de la redevance des marchés hebdomadaires dont la délégation d'exploitation a été accordée par la ville à la société « Les Fils de Madame Géraud »,

Par courrier en date du 26 juin 2007, le responsable juridique de ladite société précise que la rétroactivité au 1<sup>er</sup> juin 2007 n'est pas possible et sollicite l'application des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Compte tenu de cette demande, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'application des tarifs des droits de place et le montant de la redevance approuvés lors de la séance du 22 juin 2007, à compter du dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2007 au lieu du 1<sup>er</sup> Juin 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LC/PG

**Rapporteur : Anne LLAGONNE**

## 5. IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède pas 500 €.T.T.C.

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure à une année et que, de ce fait, ces matériels peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

Pépinières MAILLARD 21-823-2121 op 515	« Plantations »	310,01 €.T.T.C.
Pépinières MAILLARD 21-823-2121 op 515	« Plantations »	101,70 €.T.T.C.
Ets. SALENTEY 21-814-215 34	« Eclairage public »	11.635,09 €.T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

RE/PG

## 6. VENTE D'UN IMMEUBLE 6, 8, 10 RUE DE ZELL-MOSEL A CREPY-EN-VALOIS

Dans la mesure où les communes ne sont plus tenues de loger les professeurs des écoles qui remplacent progressivement les instituteurs, un certain nombre de logements communaux précédemment occupés par des enseignants du primaire deviennent vacants.

C'est le cas des logements de l'immeuble situé 6, 8 et 10 rue de Zell-Mosel cadastré section AY n° 240p pour 1.655 m<sup>2</sup> que la Ville projette de vendre. Cet immeuble est composé de cinq logements en rez-de-chaussée, avec cave et parking extérieur.

- 3 F4 de 65 m<sup>2</sup> environ  
- 2 F3 de 55 m<sup>2</sup> environ  
(plan ci-joint)

Les lots 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15, sont libres de location, les lots 1, 6 et 11 sont loués à un policier municipal.

L'avis des Domaines a été sollicité. Il nous est parvenu le 9 janvier 2007.

Afin de rendre la vente la plus neutre et équitable possible, il a été décidé de procéder à une adjudication par-devant notaire pour les lots 2 à 5, 7 à 10, 12 à 15 libres de location et à une vente amiable pour les lots 1, 6 et 11 occupés actuellement et dont le locataire bénéficie d'un droit de préemption.

Sur avis de la Commission des Finances, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

de bien vouloir :

- décider l'aliénation, par adjudication, des lots n° 2 à 5, 7 à 10, 12 à 15, de l'immeuble ci-dessus désigné rue de Zell-Mosel cadastré section AY n° 240p pour 1.655 m<sup>2</sup>
- fixer la mise à prix à :
  - a) 110.000 € pour les lots 4 avec cave et parking
  - b) 120.000 € pour les lots 2, 3 et 5 avec cave et parking
- décider que la vente sera passée par-devant un notaire associé de l'Office Notarial de Crépy-en-Valois en présence de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme, et de Monsieur le Trésorier Municipal,
- charger l'Office Notarial de l'établissement du cahier des charges, de l'état descriptif de division et règlement de co-propriété préalables à l'adjudication et de la publicité par voie d'affiches et d'insertions,
- constituer toute servitude nécessaire (plan ci-joint),
- décider que les frais afférents à la vente, au règlement de co-propriété et état descriptif de division, et à l'adjudication seront à la charge des acquéreurs,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de la présente décision,
- dire que le produit des ventes sera porté sur le budget général au compte 77-01-775 « Produits des cessions »,
- précision faite que la vente amiable de l'appartement actuellement occupé fera l'objet d'une autre délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*RE/PG*

## **7. VENTE PAR LA S.C.I. ILE DE FRANCE A LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS**

La Société Civile Immobilière Ile de France ayant son siège à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine) 22-24 rue de Bellevue, a construit un ensemble immobilier dénommé « Les Lys du Valois » sur un terrain à Crépy-en-Valois, 4 rue Marie Rotsen, cadastré section AV n° 467 pour 4.093 m<sup>2</sup> dépendant d'une plus grande propriété d'une contenance de 27.867 m<sup>2</sup>.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes établi aux termes d'un acte reçu par Monsieur ROUZE, notaire à Senlis, le 16 juin 2006 publié au Bureau des Hypothèques de Senlis le 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par acte du même notaire du 2 octobre 2006 et d'un permis de construire en date du 12 mai 2005 n° 6017605 T 0014 déposé au rang des minutes de Maître ROUZE le 16 juin 2006 et n'a fait l'objet d'aucun recours.

Compte tenu du nombre de logements créés et de la future extension du secteur « Cœur de Ville »,

La Ville de Crépy-en-Valois a demandé à la S.C.I. Ile de France de prévoir au rez-de-chaussée de l'un des immeubles, une salle d'environ 300 m<sup>2</sup> qui après acquisition par la Ville pourrait être aménagée afin de créer un équipement public pour répondre à de futurs besoins de ce secteur (salle de réunions, crèche ou autres).

Vu l'estimation des Domaines en date du 7 juin 2007,

Vu l'avancement des constructions,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'acquérir de la S.C.I. Ile de France, en l'état futur d'achèvement, le lot de volume numéro deux défini aux termes de l'état descriptif de division en volumes sus énoncé consistant en un local d'équipement public situé au rez-de-chaussée dans le bâtiment A, avec terrasse et jardin d'une contenance de 312 m<sup>2</sup> environ (local) et de 101 m<sup>2</sup> environ (jardin et terrasse) le tout ainsi qu'il résulte du plan ci-annexé,

moyennant le prix principal de 279.000 €H.T. plus la T.V.A. au taux de 19,60 %, soit 54.684 €, donc un prix de cession T.T.C. de 333.684 € payable après l'accomplissement des formalités de publicité foncière et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Précision faite que :

- l'achèvement des biens ci-dessus est prévu au plus tard dans le courant du deuxième trimestre 2008, sauf prorogation conventionnelle,

- la garantie extrinsèque d'achèvement de l'ensemble immobilier a été fournie par la Société CALYON, ayant son siège à Paris La Défense (Hauts de Seine) 9 quai du Président Paul Doumer, en date du 25 avril 2006

- de charger Maître ROUZE, notaire à Senlis, de la rédaction de l'acte,
- de préciser que les frais afférents à cette acquisition seraient supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et les différentes pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,

Le montant de la dépense sera inscrit au compte 21318 du budget 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

*RE/PG*

## **8. VENTE PAR LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS A LA SOCIETE FONCIER CONSEIL SNC**

La Ville de CREPY-EN-VALOIS est propriétaire de différentes parcelles dans le secteur dénommé « Campus » dans le prolongement de la rue des Erables et notamment d'une parcelle cadastrée section BE n° 112p pour 72.952 m<sup>2</sup> environ lieudit « Au-dessus des Grès de Léviguen » ayant vocation à être urbanisée.

FONCIER CONSEIL, aménageur professionnel, filiale du groupe NEXITY au capital de 5.100.000 € ayant son siège social 1 terrasse Bellini – TSA 48.200 – 92919 LA DEFENSE, a manifesté son

intérêt pour la réalisation d'un quartier d'habitat individuel sur ce secteur, et a proposé ses compétences et son expérience pour réaliser à ses frais les études de faisabilité à la fois technique et urbanistique de ce projet en vue de son aménagement. Ces études, réalisées en concertation avec la commune, ont abouti à un plan d'aménagement et à la définition de conditions de mise en viabilité et de constructibilité de ces terrains sous la forme d'un quartier de maisons individuelles.

Cette parcelle de terrain est actuellement classée en zone II Na au P.O.S., la réalisation d'un quartier d'habitat individuel impliquant donc le passage du P.O.S. en P.L.U. actuellement en cours.

Vu la délibération n° 1 en date du 28 juin 2006 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un protocole au nom de la Ville de CREPY-EN-VALOIS avec FONCIER CONSEIL SNC en vue de l'aménagement de la parcelle ci-dessus indiquée en terrains à lotir pour la construction de maisons individuelles,

Vu la demande formulée par FONCIER CONSEIL SNC à l'effet d'acquiescer cette parcelle dès l'approbation du P.L.U. et son classement en zone I AU b1(COS 0,25) en vue de la création de terrains destinés à la construction de maisons individuelles,

Attendu que le Service des Domaines sollicité les 17 avril et 4 juillet 2007 n'a pas répondu dans le délai d'un mois qui lui est imparti pour l'estimation des terrains,

Compte tenu que la parcelle ci-dessus est comprise dans le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble « P.A.E. », du CAMPUS (délibération n° 9)

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir

- céder la parcelle de terrain ci-dessus indiquée cadastrée section BE n° 112p d'une contenance approximative de 72.952 m<sup>2</sup> (plan ci-joint) à la Société FONCIER CONSEIL S.N.C. (ou toute autre société qu'elle se substituera),
- fixer le prix de vente sur la base de 20 € le m<sup>2</sup> payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- confier pour la Ville l'établissement dudit acte à l'Office Notarial de CREPY-EN-VALOIS (Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS),
- préciser que l'indemnité d'éviction due au locataire s'il y a lieu sera supportée par la Ville de CREPY-EN-VALOIS,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et les différentes pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- dire que la recette sera inscrite au compte 2111 du budget principal 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 22 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

LD/AGF/PG

<p style="text-align: center;"><b>9. APPROBATION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS : P.A.E. « LE CAMPUS »</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L332-9 et R 332-25,  
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Crépy-en-Valois, approuvé le 19 juin 1998,  
modifié le 7 mai 1999, le 15 décembre 2000 et le 22 mai 2001,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un régime de participation spécifique en vue de financer les équipements publics dont la création est rendue nécessaire par les programmes de construction attendus dans le secteur « Campus »,

Entendu cet exposé, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'instauration d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur délimité par le plan au 1/2000ème, annexé à la présente délibération, dit « le Campus »
- d'adopter le programme d'équipements publics ci-annexé,
- de dire que ledit programme d'équipements publics sera achevé au plus tard le 31 décembre 2015,
- de préciser que le coût total de ce programme d'équipements publics est estimé à 3.110.000 euros hors taxes (valeur 2007) et hors frais financiers,
- d'indiquer que la part des dépenses mise à la charge des constructeurs (à savoir 1 133 000 euros) est de :

Equipements d'infrastructures :

- 70 % des équipements directement liés aux programmes prévus : boulevard de liaison
- 50 % des équipements inter quartiers : chemins de la Sablonnière (aménagement/requalification piétons cycles)
- 2,5 % des équipements d'agglomération : parc de stationnement

Equipements de superstructure :

- 30 % des équipements liés aux programmes prévus : groupe scolaire compte rendu de l'usage extérieur de ces équipements réalisés au bénéfice de populations dépassant le cadre de celles attendues sur le secteur concerné,

- de dire que la part des dépenses de réalisation de ces équipements, mise à la charge des constructeurs, est répartie entre les diverses catégories de constructions de la manière suivante :
  - pour les constructions à usage individuel : 49 euros HT/m<sup>2</sup> S.H.O.N (surface hors œuvre nette)
  - pour les autres constructions à usage de commerce ou de bureau : 20 euros HT /m<sup>2</sup> de S.H.O.N (surface hors œuvre nette)
- de dire que la réalisation d'équipements publics de toute nature n'est pas soumise à participation,
- de dire que les participations des constructeurs, calculées hors taxes, seront majorées de la TVA en vigueur,
- de dire que le coût des réalisations a été estimé valeur septembre 2007, que l'indice TP sera appliqué en fonction de la réalisation de ces infrastructures et l'indice BT pour la réalisation des superstructures,
- de dire que cette participation financière sera exigée sous forme de contribution financière uniquement,

- de rappeler que les constructions édifiées dans le périmètre du PAE sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement qui demeure applicable au reste du territoire communal,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'un avis dans la presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 22 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

*RE/PG*

**10. VENTE PAR LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS  
A MADAME MAUFROY ET MONSIEUR MALTOT  
D'UN TERRAIN RUE JACQUES RATISBONNE**

Vu la demande faite à la Ville de CREPY-EN-VALOIS par Madame Violaine MAUFROY et Monsieur Florian MALTOT domiciliés à CREPY-EN-VALOIS 20 rue Ratisbonne à l'effet d'acquérir une parcelle de terrain jouxtant leur propriété d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des Domaines en date du 21 mai 2007,

Vu l'engagement d'achat en date du 25 juillet 2007,

Considérant que la parcelle ci-dessus ne supprime pas le parking communal rue Ratisbonne,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de décider la vente au profit de Madame MAUFROY et Monsieur MALTOT de la parcelle de terrain d'une contenance de 210 m<sup>2</sup> cadastrée section BD n° 27p (plan ci-joint) au prix de 11.700 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- de charger l'Office Notarial de CREPY-EN-VALOIS (Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS) de la rédaction de l'acte,
- de dire que les frais de l'acte notarié et de géomètre seront supportés par les acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et les différentes pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,

Le montant de la recette sera inscrit au compte 2111 du budget 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

*LD/AGF/PG*

**11. CESSIION GRATUITE A LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS  
D'UN TERRAIN PAR LA SOCIETE MC DONALD'S FRANCE SA**

Lors de l'obtention du permis de construire (PC607604T0033) délivré le 16 juillet 2004, la société

Mc Donald's s'est engagée à céder gratuitement à la ville de Crépy-en-Valois une bande de terrain pour l'aménagement d'un tourne à gauche avenue Sadi Carnot.

La ville de Crépy-en-Valois va réaliser ces travaux très prochainement pour sécuriser la circulation des véhicules et des piétons, au carrefour formé par l'avenue Sadi Carnot et l'entrée de la zone commerciale.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la cession gratuite à la ville de Crépy en Valois d'une bande de terrain d'environ 97m<sup>2</sup> cadastrée AM199 appartenant à la société Mc Donald's France SA,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer tous actes et pièces nécessaires à cette affaire,
- de préciser que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Ville,
- de dire que la dépense sera imputée au compte 011- 020 – 6227 (frais d'actes) du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

*LD/AGF/PG*

<b>12. CESSION GRATUITE A LA VILLE DE CREPY- EN - VALOIS D'UN TERRAIN D'ENVIRON 117 m<sup>2</sup> PAR LA S.C.I. LE SILLON</b>
---

La S.C.I. LE SILLON est propriétaire d'un terrain situé 25 avenue Sadi-Carnot cadastré AM83.

Pour réaliser les travaux d'aménagement d'un tourne à gauche, la ville de Crépy-en-Valois a contacté le gérant de la S.C.I. LE SILLON pour négocier la cession d'une bande de terrain d'environ 117 m<sup>2</sup> cadastrée AM83p.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la cession gratuite à la ville de Crépy en Valois d'une bande de terrain d'environ 117 m<sup>2</sup> cadastrée AM83p appartenant à la S.C.I. LE SILLON,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer tous actes et pièces nécessaires à cette affaire,
- De préciser que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Ville,
- de dire que la dépense sera imputée au compte 011- 020 – 6227 (frais d'actes) du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Sylvain BURATTI**

*LD/AGF/PG*

### **13. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE - TRAVAUX SUR RD 932**

La ville de Crépy-en-Valois a décidé de réaliser des travaux de mise en sécurité avenue Sadi Carnot. Ces travaux consistent en l'aménagement d'un tourne à gauche au droit de l'entrée de la zone commerciale (jardinerie BAOBAB, restaurant Mc Donald's et 100% Marques).

Une convention de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec le Département de l'Oise.

Entendu cet exposé,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental sur la RD 932.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

*RE/PG*

### **14. CESSION PAR LA SOCIETE M.F.C.G. A LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS D'UN TERRAIN RUE SCHUBERT**

Vu la lettre en date du 21 février 2007 émanant de la Société Conseil et Assistance ayant son siège à PARIS 15<sup>ème</sup> 14 rue André Gide, agissant pour le compte de la société M.F.C.G. (anciennement MARIIGNAN IMMOBILIER INVESTISSEMENT) ayant son siège à CLICHY (Hauts de Seine), 1/3 rue du 8 mai 1945,

Ladite société M.F.C.G. ayant constitué le lotissement « La Canonnière » à CREPY-EN-VALOIS en 1993 restant propriétaire d'une dernière parcelle de terrain à CREPY-EN-VALOIS cadastrée section BH n° 145 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup> sur laquelle existe un transformateur,

Vu la demande de cette société faite à la ville de CREPY-EN-VALOIS d'acquérir cette parcelle moyennant l'euro symbolique,

Attendu que la Société M.F.C.G. doit être liquidée et n'a donc pas vocation à rester propriétaire de cette parcelle,

Attendu que la Société E.D.F. ne souhaite pas devenir propriétaire de cette parcelle,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de décider l'acquisition de la parcelle située à CREPY-EN-VALOIS rue Schubert, cadastrée section BH n° 145 pour 20 m<sup>2</sup> (plan ci-joint) moyennant l'euro symbolique,
- de charger l'Office Notarial de CREPY-EN-VALOIS (Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS) de la rédaction de l'acte,
- de dire que les frais afférents à cet acte seront supportés par la Société M.F.C.G., vendeur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte et les documents nécessaires à la concrétisation de cette affaire,
- de dire que la dépense sera inscrite au compte 2111 du budget 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Arnaud FOUBERT**

*RE/PG*

**15. LOCAL KIOSQUE A JOURNAUX  
CONVENTION D'OCCUPATION  
A LA SOCIETE « LE KIOSQUE DU VALOIS »**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1996 autorisant la location au profit de Madame Françoise GERARD domiciliée à DUVY (Oise), 15 rue des Champs, d'un local (kiosque) situé place de la Gare, destiné à la vente de journaux, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 1996 renouvelable par tacite reconduction,

Attendu la cession par Madame GERARD au profit de la société « Le Kiosque du Valois » ayant son siège à CREPY-EN-VALOIS, place de la Gare, représentée par Monsieur Franco MUGELI de son fonds de commerce de vente de journaux, articles de papeteries, confiseries, viennoiseries, billetteries, loteries, boissons à emporter des deux premiers groupes, librairie, qu'elle exploitait audit lieu, suivant acte reçu par Maître GRAUX, notaire à CREPY-EN-VALOIS, le 10 septembre 2007,

Compte tenu qu'il est nécessaire de consentir au nouveau propriétaire du fonds une convention d'occupation précaire du local kiosque appartenant à la Ville,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de consentir à la Société « Le Kiosque du Valois » ayant son siège à CREPY-EN-VALOIS, place de la Gare, représentée par Monsieur Franco MUGELI une convention d'occupation précaire et de mise à disposition du local kiosque d'une superficie de 16,20 m<sup>2</sup> sur une parcelle cadastrée AH 556 pour 237 m<sup>2</sup> ledit local destiné à la vente de journaux, articles de papeteries, confiseries, viennoiseries, billetteries, loteries boissons à emporter des deux premiers groupes, librairie, pour une durée de trois ans à compter du 10 septembre 2007 renouvelable par tacite reconduction,

moyennant une redevance mensuelle de 80 €TTC payable avant le 5 de chaque mois entre les mains du Trésorier Municipal de CREPY-EN-VALOIS, ladite redevance révisable tous les trois ans en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de dire que le produit de la location sera porté au chapitre 75 du compte 752 du budget général de la Ville de CREPY-EN-VALOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## 16. SUPPRESSION DE LA ZAC DE CREPY EN VALOIS

La ZAC de Crépy en Valois a été créée par arrêté préfectoral en date du 25 avril 1977, arrêté prorogé le 30 juin 1979, en vue de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains destinés à recevoir principalement des constructions à usage d'habitation.

Le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1976.

L'aménagement de cette zone a été confié par voie de concession à la Société d'Équipement de Département de l'Oise (S.E.D.O.).

La ZAC s'étend sur une superficie de 9 ha 42 a.

Le Plan d'Aménagement de Zone définit quatre secteurs principaux :

1) *ZA : Secteur d'habitat individuel, groupé ou non d'une surface de 1 ha 37 a. Il est situé entre une zone pavillonnaire existante (ZC) et les immeubles collectifs de la zone d'habitation. Il comportera 40 logements de type P.A.P.*

2) *ZA/B : Secteur mixte d'équipement et d'habitat collectif et individuel, groupé ou non, d'une surface de 3 ha 13 a. Situé à proximité du centre commercial, il devra jouer le rôle de zone centrale, de pôle d'attraction pour l'ensemble du quartier nouveau.*

*Sont prévus dans ce secteur :*

- 800 m<sup>2</sup> d'extension du magasin des Coopérateurs de Champagne
- 2.600 m<sup>2</sup> de petits commerces, en rez-de-chaussée d'immeubles essentiellement
- 1.000 m<sup>2</sup> d'équipements publics : centre de PMI, crèche familiale, centre social, etc...
- 190 logements collectifs locatifs comportant au maximum 5 niveaux
- 9 logements individuels de type P.C.

3) *ZB : secteur réservé aux équipements publics. Il comporte quatre sous secteurs :*

- *ZB b : groupe scolaire n°2 (9.700 m<sup>2</sup>)*
- *ZB c : terrain d'aventures et équipement socioculturel (8.300 m<sup>2</sup>)*
- *ZB d : terrain de jeux (3.550 m<sup>2</sup>)*
- *ZB e : voirie (5.500 m<sup>2</sup>)*

4) *ZC : Secteur d'habitat individuel, d'une surface de 2 ha 21 ca. Il comporte 68 logements individuels déjà réalisés par la COOP HLM.*

L'ensemble des aménagements prévus dans cette zone a été réalisé.

M. le Préfet de l'Oise, sollicité par courrier en date du 2 avril 2007, a donné son accord pour la suppression de la ZAC (courrier en date du 6 juin 2007).

Il convient donc de procéder à la suppression de la ZAC conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme. Cette suppression a pour conséquence principale de réintégrer cette zone dans le P.O.S. et de lui redonner des règles de droit commun.

Le dossier de suppression de la ZAC de Crépy en Valois, annexé à la présente délibération, comprend :

- un rapport de présentation constatant l'achèvement de la zone et la conformité aux objectifs énoncés
- un plan de situation
- un plan de délimitation

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la suppression de la ZAC de Crépy en Valois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Sylvain BURATTI**

*LD/AGF/PG*

## **17. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé dans divers « Parisiens » des avis d'appels publics pour des marchés de fournitures selon la procédure adaptée (articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics).

Vu les analyses des offres en date du 11 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 septembre 2007,

Vu la délibération n° 9 du 5 novembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à retenir les sociétés suivantes :
  - Fournitures pour l'entretien de la voirie pour 2 ans : GEMOISE PLAST
  - Fournitures pour l'entretien de l'assainissement pour 2 ans : GEMOISE PLAST
  - Fournitures pour l'entretien des bâtiments pour 2 ans : RESEAU PRO
  - Fourniture de carburants pour le parc automobile pour 2 ans : D.M.S.
  - Fourniture de matériel pour pièces de rechange pour feux tricolores pour 3 ans : société FARECO
  - Fourniture de graves et béton pour 2 ans : société COLAS
  - Fourniture et pose d'alarme et vidéosurveillance : société Luc LESAIN
  - Fourniture d'un lave-vaisselle à casiers automatiques : H.M.I. Grande Cuisine
- d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif 2007 et à ouvrir en partie en 2008, 2009, 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 32 voix pour et 1 abstention les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Sylvain BURATTI**

*LD/AGF/PG*

**18. FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS  
POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé le 20 juin 2007 un avis public à la concurrence paru dans le BOAMP le 23 juin 2007 et dans le Parisien le 22 juin 2007.

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres en date du 12 septembre 2007,

Vu les analyses des offres en date du 12 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 septembre 2007,

Considérant que la société D.M.S, au vu de l'analyse, a été retenue pour la fourniture de fuel domestique pour une période de trois ans,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2007 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la fourniture de fuel domestique pour le chauffage des bâtiments pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 avec la société D.M.S. 1 rue de Londres 59373 LOOS Cedex, avec un rabais de 6,50 € sur le prix par hectolitre, tarif C3,
- d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2007 et à ouvrir en 2008, 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Sylvain BURATTI**

*LD/AGF/PG*

**19. TRAVAUX NEUFS DE VRD RUE DES ERABLES  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé le 13 avril 2007 un avis public à la concurrence pour la réalisation des travaux de VRD rue des Erables.

Au vu de l'ouverture des offres qui s'est déroulée le mercredi 12 septembre 2007 et considérant que les propositions des différentes entreprises ont été supérieures au budget, la commission a décidé de rendre ce marché infructueux et de relancer une procédure négociée conformément à l'article 35.1 du Code des Marchés Publics et de négocier avec les trois entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres initial.

Vu les négociations avec les sociétés EIFFAGE TP, EUROVIA et CABREMA,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 02 octobre 2007,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la réalisation des travaux de VRD rue des Erables avec le groupement CABREMA-COLAS sur un montant de 813.662,74 €T.T.C.
- d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts en investissement au budget primitif 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Sylvain BURATTI**

*LD/AGF/PG*

**20. TRAVAUX NEUFS DE VRD ZONE INDUSTRIELLE  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

*LD/AGF/PG*

**21. ASSAINISSEMENT DU CHEMIN DE LA TERRIERE  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

La ville de Crépy-en-Valois a lancé le 16 avril 2007 un avis public conformément aux articles 61 à 65 du Code des Marchés Publics.

Vu l'annonce parue dans le B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Marchés Publics),

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures en date du 21 mai 2007,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 12 septembre 2007,

Vu les analyses des offres en date du 12 septembre 2007,

Considérant que l'entreprise BARRIQUAND, au vu de l'analyse, a été retenue pour la réalisation de ces travaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 septembre 2007, d'autoriser Monsieur le Maire

- à signer le marché pour les travaux d'assainissement chemin de la Terrière avec l'entreprise BARRIQUAND pour un montant de 358.656,00 €HT,
- d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts en investissement au budget annexe d'assainissement 2007 pour 220.031,00 €HT et au budget d'investissement voirie pour 138.625,00 €.H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Dominique FAIVRE**

LD/AGF/PG

**22. DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DU CHEMIN DE LA TERRIERE**

La ville de Crépy-en-Valois a décidé la réalisation de l'assainissement du Chemin de la Terrière (dernière phase de l'opération station d'épuration).

Vu le coût de cette opération se montant à la somme de 358 656,00 €HT,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général peuvent subventionner cette opération,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général,
- de financer le complément sur le budget annexe d'assainissement 2007 selon le plan de financement ci-dessous :

- Subvention de l'Agence de l'Eau sur la quote-part eaux usées		<b>77 010, 00 €</b>
	220 031, 00 x 35 %	
Prêt à taux 0% :	220 031,00 x 15 %	<b>33 005, 00 €</b>
		<b>110 015,00 €</b>
- Subventions du Conseil Général		
sur assainissement	220 031,00 x 10 %	<b>22 003,00 €</b>
sur voirie	138 625,00 x 33 %	<b>45 746, 00 €</b>
		<b>67 749 ,00 €</b>
- Participation de la Ville de Crépy-en-Valois		
	358 656,00 – (110 015,00 + 67 749,00)	<b>180 892, 00 €</b>
<b>MONTANT H/T</b>		<b>358 656, 00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Jacques TRAISNEL**

LD/AGF/PG

**23. DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER GENDARMERIE – 2<sup>ème</sup> PHASE**

La ville de Crépy-en-Valois a décidé la réalisation de l'assainissement du quartier Gendarmerie 2<sup>ème</sup> phase et solde.

Vu le coût de cette opération se montant à la somme de 2.224.959,14 €HT,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général peuvent subventionner cette opération,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général.

Le montant des travaux se décomposant comme suit :

Pour les eaux usées

- Réseau	1 103 090, 00 €
- Traitement déchets et amiante	13 805, 00 €
- Réfection chaussée	419 745, 00 €
- Inspections télévisées et test	23 911, 14 €
	-----
	1 560 551, 14 €

Pour les eaux pluviales

- Réseau, uniquement branchement	664 408, 00 €
----------------------------------	---------------

**SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU SUR LA QUOTE-PART EAUX USEES**

	1 560 551,14 x 35%	546 192, 90 €
		234 082, 67 €
		-----
Prêt à taux 0% :	1 560 551,14 x 15 %	780 275, 57 €

**SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL**

sur les eaux pluviales	664 408,00 x 33 %	219 254, 64€
------------------------	-------------------	--------------

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS**

2 224 959,1 – (780 275,57 + 219 254,64)	1 225 4283, 93€
	-----

**MONTANT H/T**

**2 224 959, 14 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

LD/AGF/PG

**24. SUPPRESSION DU PN 38. AVENANT 2 ET SOLDE A LA CONVENTION QUADRIPARTITE DE FINANCEMENT**

Par délibération du 6 octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la Région Picardie, le Département de l'Oise, la Commune de Crépy-en-Valois et Réseau Ferré de France pour les études et la réalisation d'un pont rail nécessaire à la suppression du passage à niveau n° 38.

Par délibération du 23 mai 2003, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention.

Vu le projet d'avenant n°2 et solde transmis pour accord par Réseau Ferré de France et le Conseil Régional le 21 septembre 2007,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la Commission des finances,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et solde à la convention de financement entre la Région Picardie, le Département de l'Oise, la Commune de Crépy-en-Valois et Réseau Ferré de France pour les études et réalisation d'un pont rail nécessaire à la suppression du passage à niveau PN 38,

- de préciser que la répartition financière reste inchangée (article 3)

Coût total de la convention de base	4 207 592,88 euros
Avenant n° 1	1 106 414,49 euros
Avenant n° 2	- 109 509,68 euros
	-----
Soit total études et travaux décomposé comme suit :	5 204 497,69 euros
 R.F.F.	 2 054 986,00 euros
Conseil Général	1 760 085,17 euros
Commune de Crépy-en-Valois	1 389 426,52 euros

#### Répartition de la charge financière

Participation R.F.F.	845 329,81 euros
Participation Conseil Régional	1 453 055,96 euros
Participation Conseil Général	1 453 055,96 euros
Participation Ville de Crépy-en-Valois	1 453 055,96 euros

- d'imputer les dépenses et recettes à l'opération 523 (passage à niveau) du budget primitif 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Sophie CLAUS**

CC/PG

<b>25. PRISE EN CHARGE DES REPAS CONFECTIONNES PAR LE RESTAURANT SCOLAIRE MASSENET PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE SAINTE-MARIE</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82 213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Afin d'organiser la confection et la livraison des repas pour l'école Sainte-Marie, rue de Soissons à Crépy-en-Valois, la convention ci-jointe a été établie.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la teneur de cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 32 voix pour et 1 abstention les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Michel ETIENNE**

*GB/PG*

## 26. PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE TAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2007

Vu la circulaire ministérielle du 30 janvier 2007 portant revalorisation des prestations d'action sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'accorder dans les conditions ci-après des prestations pour les séjours d'enfants :

**en colonie de vacances (par jour)**

- enfants de moins de 13 ans	6,51 €
- enfants de 13 à 18 ans	9,87 €

**en centre de loisirs sans hébergement (par jour)**

- journée complète	4,71 €
- demi-journée	2,36 €

**en maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)**

- séjours en pension complète	6,86 €
- autre formule	6,51 €

**séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif**

- forfait pour 21 jours au moins	67,55 €
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	3,21 €

**séjours linguistiques (par jour)**

- enfants de moins de 13 ans	6,51 €
- enfants de 13 à 18 ans	9,87 €

- d'inscrire la dépense sur le chapitre 012 article 6488 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

*CB/PG*

## 27. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2001 portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'impossibilité pour une famille nécessiteuse d'obtenir un logement à loyer modéré,

Vu la nécessité d'héberger cette femme avec son enfant en attendant de trouver un autre appartement,

Vu la disponibilité d'un type III cours Foch à Crépy-en-Valois,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal

- d'autoriser l'attribution d'un logement social à Madame COUSIN à partir du 1<sup>er</sup> août 2007 pour une durée de six mois,
- de demander une contribution mensuelle de charges de 80,00 € (quatre vingts euros),
- de dire que le produit sera imputé sur la ligne 75-020-758 du budget de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

*PG/BB*

## **28. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET CONTRAT TEMPS LIBRE**

### **AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CREIL**

#### **POUR LA PERIODE 2007-2010**

Le Contrat Enfance passé par la ville avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de CREIL est à renouveler pour la période 2007-2010.

Le contrat Temps Libre passé par la ville avec la Caisse d'Allocations familiales (C.A.F) de CREIL est à renouveler pour la période 2006-2010.

Ces deux Contrats étaient une réponse aux enjeux des différentes formules d'accueil des enfants de 0 à 6 ans et de 6 ans à 16 ans (crèche, halte-garderie, périscolaire et C.L.S.H., ludothèque, temps d'animation autour du repas, ...) et les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui doivent être atteints par la collectivité (qualification du personnel, nombre d'enfants accueillis, progression des dépenses consacrées à l'enfance, etc).

En contrepartie, la C.A.F. attribue, après une évaluation régulière et approfondie des actions menées, des subventions sur les dépenses prouvées. Jusqu'en 2007 le taux de cofinancement de la C.A.F. était de 69,5 % sur 90% des dépenses de fonctionnement.

Le renouvellement des contrats ne peut s'envisager que dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse qui prendra les actions développées dans le cadre des Contrats précédents cofinancées la première année au même taux puis les années suivantes avec une baisse de 3 points et les actions nouvelles cofinancées à 55%.

Pour la prochaine période, les communes volontaires du canton de CREPY-EN-VALOIS adhérentes au contrat passé par la ville avec la C.A.F bénéficieront, aussi, du taux de subventionnement de CREPY-EN-VALOIS pour les actions en cours et les nouvelles.

Il est précisé enfin que le Contrat Enfance et Jeunesse est passé par la ville, mais que les actions en direction des enfants sont menées par le C.C.A.S. de CREPY-EN-VALOIS, et aussi par les associations « M.J.C. Centre Social » et « Les Gosses de Crépy ». Par ailleurs, les actions menées dans le cadre du précédent Contrat Enfance et Contrat Temps Libre seront toutes poursuivies (et mêmes renforcées) dans le Contrat Enfance et Jeunesse.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler le Contrat Enfance et Jeunesse à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de CREIL pour la période 2006-2010, et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Affaires Sociales à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**Rapporteur : Pierre PRADDAUDE**

LD/AGF/PG

## EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2006

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie en Mairie le 3 septembre 2007.

Les rapports d'activité 2006 sont consultables dès maintenant aux Services Techniques.

- Service de l'eau potable  
Compte rendu annuel établi par la SAUR
- Service de l'assainissement  
Compte rendu annuel établi par la SAUR
- Communauté de Communes du Pays de Valois  
Rapport d'activités du service  
Rapport sur le prix et la qualité de service  
1 - pour l'élimination des déchets ménagers  
2 - pour le service d'assainissement non collectif SPANC
- Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise  
Rapport d'activités 2006
- Syndicat d'électricité de l'Oise  
Rapport d'activités 2006
- EDF+GDF  
Compte rendu activité de concession.

Le Conseil Municipal prend acte.

## DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

### **38/2007 – SOUSCRIPTION D'UN PRET EVOLUTION AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE**

Considérant la nécessité de souscrire un prêt destiné à financer les investissements de la ville, ledit prêt appelé « Evolution » est contracté auprès de la Société Générale, pour un montant de 1 000 000 euros. Il est consenti pour une durée de 21 ans avec une phase de mobilisation maximale de 12 mois à compter de la date de signature du contrat, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et une consolidation sur 20 ans.

### **40/2007 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2007, PRET A LONG TERME AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'AMIENS**

Considérant que le conseil municipal a accepté pour financer les investissements 2007, un emprunt à hauteur de 350 000 euros, il est contracté auprès de la Caisse d'Epargne un prêt de cette même somme, pour une durée de 20 ans.

La périodicité est annuelle, le taux à 4,54 % avec des annuités constantes.

Les fonds seront disponibles au plus tard 4 mois après la signature du contrat. Il n'y a pas de frais

de dossier.

#### **41/2007 – LOCATION DE 9 FONTAINES POUR JUILLET ET AOUT 2007**

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir différents points d'eau dans les services communaux pendant la période d'été, une convention de location pour 9 fontaines est signée avec la société « La Fontaine Picarde de Pierrefonds » sise à Pierrefonds, pour les mois de juillet et août.

La dépense s'élève à 11 € HT par fontaine et par mois, soit un total, pour deux mois, de 198 € HT, soit 236,81 € TTC (achat des bonbonnes eau et des gobelets pour un coût de 584,50 €)

#### **42/2007 – CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE SYCOMORE ET LA VILLE DE CREPY EN VALOIS**

Considérant que pour l'Espace Rameau, il est nécessaire quelquefois de faire appel à des animations, une convention est signée avec la compagnie SYCOMORE, sise à Palaiseau.

Le montant de la prestation est de 687,20 € TTC et le spectacle de contes aura lieu le mercredi 13 octobre 2007 à l'Espace Rameau.

#### **43/2007 – LOCATION ET MAINTENANCE D'UN COPIEUR C118 MONNAYEUR POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un nouveau copieur monnayeur à la bibliothèque, un contrat de location et de maintenance pour ce type d'appareil est signé avec la société OLRIC, sise à Chantilly.

La durée de la location et de la maintenance est prévue pour 4 trimestres et commence le 29 juin 2007.

Le montant de cette location s'élève à 394,50 euros HT par trimestre.

#### **44/2007 – CONTRAT DE NETTOYAGE DU GROUPE VENTILATION AU RESTAURANT SCOLAIRE MASSENET**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage des groupes ventilation au restaurant scolaire Massenet, 2 fois par an (fin août et fin décembre), un contrat est signé avec GC nettoyage, sise à Rouville.

Ce contrat entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août pour une durée d'un an et le montant forfaitaire de la prestation est de 280 € HT.

#### **45/2007 – CONTRAT DE NETTOYAGE DE LA HOTTE AU RESTAURANT SCOLAIRE GERESMES**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage de la hotte au restaurant scolaire Geresmes, 2 fois par an (fin août et fin décembre), un contrat est signé avec GC nettoyage, sise à Rouville.

Ce contrat entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août pour une durée d'un an et le montant forfaitaire de la prestation est de 260 € HT.

#### **46/2007 – CONTRAT DE NETTOYAGE DES FILTRES AU RESTAURANT SCOLAIRE MASSENET**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage des filtres au restaurant scolaire Massenet, par interventions bi mensuelles, un contrat est signé avec GC nettoyage, sise à Rouville.

Ce contrat entre en vigueur à compter du 29 mars 2007 pour une durée d'un an et le montant forfaitaire de la prestation est de 180 € HT/mois.

#### **47/2007 –CONTRAT D'HEBERGEMENT DU SITE WEB AVEC LA SOCIETE ARANET**

Considérant qu'il est nécessaire d'héberger le site web de la ville de Crépy-en-Valois, un contrat est signé avec la société de prestation de service spécialisée « @aranet », sise à Choisy-au-Bac.

Ce contrat entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour une durée d'un an et le montant forfaitaire de la prestation est de 815 € HT annuel

#### **48/2007 – CONVENTION DE LOCATION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE CITY CAT**

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois doit louer une balayeuse aspiratrice pour assurer le nettoyage de la voirie, une convention de location est signée avec la société EUROVOIRIE, située à Senlis.

La durée de la location est de 3 ans, débutant le 2 mai 2007, et devant prendre fin le 01 mai 2010.

Le montant de la location s'élève à 1.650 € HT/mois.

#### **49/2007 – CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE D'UNE CONSTRUCTION**

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois va entreprendre des travaux de construction pour la maison de l'Enfance, et que pour ces dits travaux, un contrôle technique est obligatoire, un contrat de prestation de services a été signé avec la société NORISKO, à Beauvais.

La durée de l'opération est de 8 mois, le début des travaux est fixé à juin 2007 et les dates des missions de contrôle seront définies ultérieurement.

Le montant des prestations s'élève à 4.500 € HT.

#### **50/2007 – CONTRAT DE LOCATION DE DEUX PANNEAUX ELECTRONIQUES**

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois va installer deux nouveaux panneaux électroniques sur la commune, un contrat de location a été signé avec la SARL FINANC'MANS dont le siège social est au Mans (78100).

Le début de la location est arrêté au 10/06/2007 et est conclue pour une durée irrévocable de 4 ans.

Le montant des prestations s'élève à 44.101,76 euros HT sur 4 ans, par échéances trimestrielles de 2 756,36 € (soit 16 x 2 756,36).

#### **51/2007 – ACTIVITES STAGES ETE 2007**

Considérant que la ville développe une pratique du sport pour tous, notamment en période estivale, en organisant un stage de pratique sportive, se déroulant dans les Vosges, un contrat de programmation d'activités est signé avec le camping club du Lac de Bouzey – SARL MANGIN LOISIRS à SANCHEY (88 390).

Ce contrat est fixé pour la période du 09 au 13 et du 16 au 20 juillet 2007.

Le montant total est de 3.049 € pour toutes les activités pour les deux semaines.

#### **52/2007 – CONTRAT POUR MISSION D'ASSISTANCE A L'ETABLISSEMENT DU PAE SECTEUR « CAMPUS »**

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois met en place un PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) et qu'elle a pour cela besoin d'une assistance en urbanisme, une convention est signée avec la Sarl d'Architecture et d'Urbanisme, dont le siège social est à Charenton le Pont (94 220).

La dite convention prend effet à la date du 20 juillet 2007 jusque fin septembre 2007.

Le montant des prestations s'élève à 2.680,00 € HT, soit 3.205,28 € TTC.

#### **53/2007 CONVENTION DE RECHERCHE D'ECONOMIES DANS LE DOMAINE DE LA REDUCTION DES COUTS DE TAXE FONCIERE**

Considérant la volonté de la ville de Crépy-en-Valois de rechercher des économies, dans le domaine de la réduction des coûts de taxe foncière et la proposition de la société CTR (Collectivités Territoriales Ressources), une convention est signée avec la dite société sise à St Cloud (92213).

L'objet de la mission concerne l'intervention du consultant auprès du client en tant que conseil dans la recherche des possibilités d'économies, puis à les mettre en application, dans le domaine précité.

La dite convention prend effet le 15 juin 2007, pour une durée de 12 mois.

Le montant des prestations sera établi en faisant application, pour chaque recommandation mise en place, du taux de rémunération de 40 % sur les économies telles que définies dans la convention.

#### **54/2007 - CONVENTION DE RECHERCHE D'ECONOMIES DANS LE DOMAINE DES CHARGES SOCIALES ET TAXES ASSISES SUR SALAIRES**

Considérant la volonté de la ville de Crépy-en-Valois de rechercher des économies, dans le domaine des charges sociales et des taxes assises sur les salaires et la proposition de la société CTR (Collectivités Territoriales Ressources), une convention est signée avec la dite société sise à St Cloud (92213).

L'objet de la mission concerne l'intervention du consultant auprès du client en tant que conseil dans

la recherche des possibilités d'économies, puis à les mettre en application, dans le domaine précité.  
La dite convention prend effet au 25 juin 2007, pour une durée de 12 mois  
Le montant des prestations sera établi en faisant application, pour chaque recommandation mise en place, du taux de rémunération de 35 % sur les économies telles que définies dans la convention.

#### **55/2007 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE AU CONTRAT EDUCATIF LOCAL**

Considérant la proposition de la « Maison des Jeunes et de la Culture » d'organiser pour la commune de Crépy-en-Valois des ateliers visant à permettre la découverte de l'espace culturel et l'initiation à certaines pratiques artistiques, une convention est établie avec la MJC pour la mise en place de ces ateliers, dans les temps péri et extra scolaires des enfants de primaire et du collège. Ces prestations débiteront le 03 mai 2007 et se dérouleront sous la forme de 60 séances de 1 h 00 sur l'année scolaire.

Le montant de la séance est fixé à 25 € de l'heure.

#### **56/2007 CONDITION DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Considérant la volonté pour la commune de distribuer du gaz au restaurant scolaire Jules Massenet et l'obligation de Gaz de France Réseau Distribution d'établir un contrat de livraison avec location d'un poste, un contrat est donc signé entre la ville de Crépy-en-Valois et Gaz de France GRD de Rouen (76 172).

Ce contrat débute le 27 juin 2007 et expire le 26 juin 2010.

Le montant de la location est fixé à 79,73 € Ht aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ce prix sera révisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

#### **57/2007 – CONVENTION ETABLIE POUR L'OPERATION « NAVETTE GRATUITE »**

Considérant le besoin de la commune d'avoir à sa disposition un minibus de 9 places pour le transport des enfants au cours de différentes activités ou pour les associations sportives et considérant la possibilité de disposer d'un véhicule neuf à titre gratuit, kilométrage illimité, une convention est donc signée avec la société VISIOCOM, dont le siège est à Antony (92). Ce contrat débute à la livraison du véhicule, soit le 19 juillet 2007, pour une durée de 3 ans.

Ce prêt est gratuit.

La société VISIOCOM se rémunère grâce aux emplacements publicitaires.

La commune prend à sa charge les assurances tous risques ainsi que la vignette, les frais d'utilisation et d'immatriculation, l'entretien et les réparations du véhicule.

#### **58/2007 – CONTRAT NETTOYAGE HOTTE MASSENET**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage de la hotte au restaurant scolaire Massenet, 2 fois par an (fin août – fin décembre), un contrat est signé avec GC Nettoyage, dont le siège social est situé à Rouville (60800).

Le montant forfaitaire de la prestation est de 1.080,00 euros hors taxe par an.

Le contrat entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour une durée d'un an.

#### **59/2007 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EMPLOI D'UN PHOTOGRAPHE**

Considérant qu'il est nécessaire d'employer un photographe au musée de l'Archerie de manière ponctuelle et qu'il est préférable de faire appel à un cabinet de recrutement de personnel temporaire pour ce profil spécifique, un contrat est signé avec la société Védior Bis à Crépy-en-Valois (60800). Le montant forfaitaire de la prestation est de 115,77 euros hors taxe par demi journée.

L'action ciblée du musée de l'Archerie nécessite la présence d'un photographe durant 65 demi-journées, ce qui représente un montant total de 7.525 € HT.

Le contrat entre en vigueur à compter du 20 août 2007 pour une durée de 6 mois.

La prestation du photographe aura lieu, dans cette période, pendant les mois d'octobre et novembre 2007.

**60/2007 - CONTRAT DE CESSION POUR LE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « L'ŒUVRE »**

Considérant que la bibliothèque organise une lecture-spectacle Contes de Noël, ci-après dénommé « l'œuvre », un contrat est signé avec le Théâtre de l'Orage, à Beauvais (60 000).

La représentation aura lieu le 15 décembre 2007 à 17 h 30 dans la salle de la bibliothèque municipale à l'Espace Rameau.

Le prix d'une représentation est fixée à 650 € (six cent cinquante euros) TTC pour les communes du département de l'Oise.

**61/2007 - CONVENTION POUR SEANCES D'ATELIERS, ANIMATION, SPECTACLE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Considérant que la bibliothèque organise tout au long de l'année des activités à thèmes et que des prestations extérieures sont nécessaires à la création d'ateliers ou de spectacles, un contrat est signé avec l'association MODERATO, à Crépy-en-Valois.

Les séances d'ateliers d'écriture auront lieu le mercredi matin, de 10 h à 11 h 30.

Les honoraires de l'association sont de 54 € par séance d'atelier.

Pour le spectacle, le prix est fixé à 784,32 €.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h 50.

Affiché le 11 octobre 2007

LE MAIRE,

Pierre PRADDAUDE